



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 165-20 C

Objet : RS - Attributions de compensation définitives 2020 et attributions de compensation prévisionnelles 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 165-20 C

objet **RS - Attributions de compensation définitives 2020 et attributions de compensation prévisionnelles 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci prépare, dans un délai de 9 mois suivant le transfert d'une compétence, un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Le rôle du Conseil communautaire

Suite à l'approbation du rapport d'évaluation de la CLECT par les communes membres, le Conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Si le Conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les attributions de compensation définitives 2020 des 38 communes de Grand Chambéry

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2020, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2020 est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2020 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2020 se présentent comme suit :

Attributions de compensation définitives 2020		
Nom de la commune	AC 2020 Montants positifs	AC 2020 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Les attributions de compensation prévisionnelles 2021 des 38 communes de Grand Chambéry

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2021 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2020.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2021 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2021 au plus tard le 31 décembre 2021.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation prévisionnelles 2021		
Nom de la commune	AC 2021 Montants positifs	AC 2021 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	

SAINTE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2020 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,

Article 2 : arrête les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,

Article 3 : mandate le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 avant le 15 février 2021.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 165-20 C

Objet de l'acte : RS - Attributions de compensation définitives 2020 et attributions de compensation prévisionnelles 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24621H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24621H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au